



Règlement communal - Commune de Rambrouch

Lotissement de la parcelle cadastrale n° 205/6846, section BA de Bigonville, présenté par les autorités communales de Rambrouch.

En sa séance du 10 mars 2022 le conseil communal de Rambrouch a pris une délibération portant adoption du lotissement de la parcelle cadastrale n° 205/6846, section BA de Bigonville, présenté par les autorités communales de Rambrouch.

Ladite délibération a été publiée en bonne et due forme.

